

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources BFC
Section « Psychiatrie »

Avis du 29 avril 2024

Conformément à l'article R.162-29-2 du code de la sécurité sociale, la section Psychiatrie du comité consultatif d'allocation de ressources est consultée pour avis par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements.

Aux fins de formuler un avis, le comité consultatif d'allocation de ressources a été consulté le 29 avril 2024 sur les critères de répartition de la dotation populationnelle de Bourgogne-Franche-Comté de la campagne budgétaire et tarifaire 2024.

La proposition des services de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est de :

- Reconduire les montants « Dot Pop Psy » sur la base des montants sécurisés à fin 2023, dans sa totalité
- Faire jouer le modèle populationnel BFC sur les mesures nouvelles 2024 en « Dot Pop Psy »
- Identifier et flécher des activités spécifiques régionales qui seront allouées suite à l'avancement des travaux régionaux en groupe de travail « Activités Spécifiques Infra-régionales » à partir de septembre 2024.

Le comité consultatif d'allocation des ressources section Psychiatrie émet un avis favorable, à l'unanimité, sur cette proposition.

Fait à Dijon, le 6 mai 2024

Le président,



Guillaume FAGNOU

